



Avoir un équipement de flottabilité



Avoir un dispositif lumineux



Avoir un moyen mobile de lutte contre l'incendie



Disposer d'un assèchement manuel ou d'une pompe d'assèchement



Avoir un dispositif de remorquage



Avoir une ligne de mouillage



Avoir un annuaire des marées



Avoir un pavillon national pour les eaux non territoriales



NAVIGUEZ AVEC PRUDENCE !

Avant de partir en mer, vérifiez votre matériel obligatoire à bord comme sur la liste ci-dessus. Nous vous recommandons également d'avoir un moyen de communication, une carte maritime et un compas magnétique ou un GPS.

www.premar-manche.gouv.fr



@premarmanche



@premarmanche



@Prefmaritimemanche